Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00-DE

2018.01.00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 février 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, , BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS : CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile, TURRO Frédérique a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent,

SECRETAIRE : BOLZACCHINI Laurent

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00-DE

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous les actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 21 février 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00-DE

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°1 Démolition – Gros œuvre – Taille de pierre	Travaux	MAPA	BOAMP	-	1	SGRP	82 114,43 €	98 537,31 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°2 Menuiserie bois	Travaux	Consultation sans publicité suite à infructuosité		2	2	SARL MAZERES ET FILS	34 237,00 €	41 084,40 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°3 Platrerie	Travaux	Consultation sans publicité suite à infructuosité		2	1	DEL SAZ	17 729,82 €	21 275,78 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°4 Peinture	Travaux	Consultation sans publicité suite à infructuosité		3	1	LABADIE PEINTURE MS2P	7 161,00 €	8 593,20 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°5 Plomberie	Travaux	Consultation sans publicité suite à infructuosité		3	1	LANNELONGUE ERIC	4 365,23 €	5 238,28 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°6 Electricité	Travaux	Consultation sans publicité suite à infructuosité		3	3	SAS TAUPIAC ELECTRICITE	32 366,98 €	38 840,38 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°7 Elévateur	Travaux	MAPA	BOAMP	-	3	SARL 3MC	11 486,89 €	12 118,67 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de	Lot n°8	Travaux	Consultation sans publicité		1	1	CASTAY JEAN MARC	26 403,60 €	31 684,32 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00-DE

	l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Charpente – Couverture - Verrière		suite à infructuosité						
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°9 Traitement des bois	Travaux	Consultation sans publicité suite à infructuosité		2	1	AQUITAINE SERVICES CALLISTO SYSTEM	2 126,37 €	2 551,64 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°10 Mobiliers	Travaux	MAPA	BOAMP	-	3	EIRL LUDOVIC POLESELLO	23 939,20 €	28 727,04 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°11 Borne vitrine tactile	Travaux	MAPA	BOAMP	-	3	SOCIETE CARTEL	9 857,00 €	11 828,40 €
02/01/2018	Réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Montréal du Gers	Lot n°13 Scénographie	Travaux	MAPA	BOAMP	-	1	AGENCE SCARABEE	51 207,00 €	61 448,40 €
08/01/2018	Suivi – animation – évaluation de l'OPAH RR de la Ténarèze Avenant n°3	Unique	Prestation de services					ALTAÏR	Part fixe 37 700,00 € Part variable estimée 24 162,00 €	Part fixe 45 240,00 € Part variable estimée 28 994,40 €
12/01/2018	Expertise juridique – Achat d'éléments d'actifs d'un abattoir – Carence de l'initiative privée	Unique	Prestation de services					CABINET CGCB Avocats associés	1 000,00 €	1 200,00 €
12/01/2018	Expertise juridique – Recours gracieux – Délibération du SICTOM du secteur de Condom portant « Contribution financière des Communautés membre du SICTOM » en date du 29 novembre 2017	Unique	Prestation de services					CABINET CGCB Avocats associés	1 000,00 €	1 200,00 €
12/01/2018	Expertise juridique – Recours contentieux – Délibération du SICTOM du secteur de Condom portant « Contribution financière des Communautés	Unique	Prestation de services					CABINET CGCB Avocats associés	Rédaction d'une requête en annulation : 800,00 €	Rédaction d'une requête en annulation : 960,00 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00-DE

	membres du SICTOM » en date du 29 novembre 2017								Rédaction de mémoires en réplique : 800,00 € par mémoire Préparation de l'audience, représentation et plaidoirie, compte rendu d'audience et de jugement : 600,00 €	Rédaction de mémoires en réplique : 960,00 € par mémoire Préparation de l'audience, représentation et plaidoirie, compte rendu d'audience et de jugement : 720,00 €

Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00-DE

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Date	Nature	Objet	Montant en Euros
19/01/2018	Convention de partenariat	CONVENTION AVEC SONERGIA D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE	4,30 € par MWh cumac de CEE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

2018.01.00Bis

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 février 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS : CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile, TURRO Frédérique a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent,

SECRETAIRE : BOLZACCHINI Laurent

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2017 ci-joint.

Pour extrait conforme le 21 février 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme K-Box) en date du 13 décembre 2017 à 18h20 pour se réunir en séance publique le 19 décembre 2017 à 19h30 dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : CLAVERIE Claude, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : TURRO Frédérique.

Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance publique et communique le nom des personnes qui ont donné procuration : REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOISON Maurice, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUE Henri, LAURENT Cécile a donné procuration à CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa a donné procuration à CHATILLON Didier, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard. *En complément de l'ordre du jour, seront rajoutées deux délibérations qui portent sur la désignation de délégués au Syndicat Mixte des bassins versant de l'Osse de la Gelise et de l'Auzoue et, sur une décision modificative au budget.*

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire
00BIS Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 14 novembre 2017
01 Ajout d'un membre dans une commission thématique intercommunale – Voirie
02 Délégués au Syndicat Mixte SCoT de Gascogne
03 Rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité 2017
04 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du SPANC - oct 2015- déc 2016
05 Avenant n°3 à la convention de l'OPAH RR – Prorogation en 2018
06 Avenant n°3 au marché Mission de suivi-animation de l'OPAH RR
07 Mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise
08 Modification du tableau des emplois
09 Financement court terme-Ouverture d'une ligne de trésorerie
10 Nouvelle mission confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale
11 Retrait de la délibération relative à l'Extension du DPU sur la commune de Saint Orens Pouy Petit
12 Institution du DPU sur la commune de Saint Orens Pouy Petit - parcelles A 235 et 286
13 Modification de la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de la commune de Montréal-du-Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

14 Modification de la mise à disposition des locaux de la CCT à l'OT de la Ténarèze - Locaux de Montréal du Gers
15 Point étape du projet de réaménagement du Bureau d'Informations Touristiques de Montréal-du-Gers et nouveau plan de financement
16 Avancement du projet de réhabilitation base de loisirs de Montréal-du-Gers
17 Convention de prestations de services secteur « valorisation des CEE » du service commun et Val d'Adour
18 Désignation des délégués au Syndicat Mixte des bassins versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue - *Ajout*
19 Décision Modificative N°2-Budget Principal de la Communauté de communes
Questions diverses - *Ajout*

La délibération n°2017.07.00 :
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.

- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;

- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;

- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président

La délibération n°2017.07.00BIS :
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 novembre 2017

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2017.

La délibération n°2017.07.01 :
OBJET : AJOUT D'UN MEMBRE DANS UNE COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE - VOIRIE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur Jean RODRIGUEZ qui souhaite siéger à la commission Voirie.

La liste des membres de la commission Voirie ainsi modifiée se trouve ci-annexée.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ comme membre de la commission Voirie, dont la composition est ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

La délibération n°2017.07.02 :
OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SCoT DE GASCOGNE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 6 mai 2014, portant « Désignation des délégués dans les syndicats mixtes » et tout particulièrement la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne ». Ont ainsi été désignés :

Nombre	Prénoms et NOMS
3 délégués titulaires	Nicolas MELIET
	Gérard DUBRAC
	Christian TOUHE-RUMEAU
3 délégués suppléants	Xavier FERNANDEZ
	Philippe DUFOUR
	Michel LABATUT

Monsieur le Président expose que, par courrier en date du 2 novembre 2017 reçu à la Communauté de communes le 07 novembre 2017, Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU lui a indiqué sa volonté de ne plus être délégué au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

Monsieur le Président expose qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire au SCoT de Gascogne.

Monsieur le Président propose comme délégué titulaire de la Communauté de communes de la Ténarèze au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne Monsieur Jean RODRIGUEZ.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ comme délégué titulaire de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,

DIT que la liste des délégués titulaires et suppléants au SCoT de Gascogne se définit comme suit :

Nombre	Prénoms et NOMS
3 délégués titulaires	Nicolas MELIET
	Gérard DUBRAC
	Jean RODRIGUEZ
3 délégués suppléants	Xavier FERNANDEZ
	Philippe DUFOUR
	Michel LABATUT

DIT que Monsieur le Président notifiera cette désignation au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne.

La délibération n°2017.07.03 :
OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 5 décembre 2017. Conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel, validé par la Commission.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,

DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La délibération n°2017.07.04 :
OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président rappelle à ce sujet l'observation de Monsieur Maurice BOISON, concernant le devenir de l'excédent du SPANC. Celle-ci fera l'objet d'une discussion et d'une délibération ultérieure, avec une proposition de diminution importante des coûts. Il remercie Monsieur Maurice BOISON de lui avoir fait part de ses remarques. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'octobre 2015 à décembre 2016, ci-annexé.

La délibération n°2017.07.05 :
OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'OPAH RR – PROROGATION EN 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze a engagé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

La convention d'opération entre l'Etat, l'Anah, le Département du Gers, la Région et la Communauté de communes de la Ténarèze a été signée le 13 décembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Les principaux objectifs poursuivis à travers l'OPAH RR de la Ténarèze sont les suivants :

-La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,

-La maîtrise de l'énergie au sein des logements et la lutte contre la précarité énergétique,

-L'adaptation des logements et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

-La lutte contre la vacance.

Un avenant n°1 a été signé en 2013 pour intégrer les communes de Valence-sur-Baïse et Saint-Orens-Pouy-Petit.

Un avenant n°2 a ensuite été signé en 2015 pour confirmer la poursuite de l'opération et définir les objectifs et les enveloppes financières pour les années 2016 et 2017.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Il est proposé de proroger d'un an l'OPAH RR à compter du 1er janvier 2018, par la signature d'un avenant n°3.

Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif d'aides en 2018 en attendant de contractualiser sur une nouvelle OPAH de 3 ans.

La nouvelle OPAH répondra aux objectifs actualisés fixés dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et sera calibrée en fonction, notamment, d'études préalables concernant les centres bourgs.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de la réalisation d'un avenant n°3 à la convention de l'OPAH RR pour proroger le dispositif d'aides d'un an à compter du 1er janvier 2018,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.07.06 :

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE « MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH RR »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Ténarèze a engagé en 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR).

Un marché a été attribué au cabinet Altaïr pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RR pour une durée de 5 ans à compter de juillet 2012.

Un avenant n°1 a été notifié par ordre de service le 8 octobre 2013. Il concernait la revalorisation de la part variable des dossiers instruits. Son incidence, d'un montant de 42 654,00 € HT, a porté le montant total du marché à 302 454,00 € HT pour les tranches ferme et conditionnelles (part fixe et part variable).

Un avenant n°2 a été notifié par ordre de service le 28 août 2017 afin de prolonger la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze jusqu'en décembre 2017.

La prorogation d'un an de l'OPAH RR a été actée par une délibération ce jour et sera prochainement signée par les partenaires. Cette prorogation permettra d'assurer la continuité du dispositif d'aides en 2018 en attendant de contractualiser sur une nouvelle OPAH de 3 ans.

La nouvelle OPAH répondra aux objectifs actualisés fixés dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et sera calibrée en fonction, notamment, d'études préalables concernant les centres bourgs.

Il convient donc d'établir d'un avenant n°3 avec le bureau d'études Altaïr pour que sa mission concorde avec l'échéance de la convention OPAH RR, soit jusqu'en décembre 2018.

La rémunération du bureau d'études Altaïr concernant le présent avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR est arrêtée au montant de 37 700,00 € HT concernant la part fixe de la mission et 24 162,00 € HT estimés pour la part variable (417 € par dossier avec ASE et 332 € par dossier sans ASE), soit un total estimé de 61 862,00 € HT.

Le montant total maximal du marché passe de 319 162,33 € HT à 381 024,33 € HT maximum, ce qui représente une augmentation de 19,38 %.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Vu l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que *« Lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.*
Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. ».

Vu l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui décrit les cas définis précédemment et correspondant aux 2° et 3 :

« 2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ; »

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) de la Ténarèze du 13 décembre 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention OPAH RR portant prorogation du dispositif pour l'année 2018,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR, daté du 10 juillet 2012,

Vu l'ordre de service au cabinet Altaïr pour l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3, daté du 31 décembre 2012,

Vu la délibération 2013.06.01 du 25 septembre 2013 relative à la contractualisation d'un avenant n°1 au marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR concernant la part variable payée par la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Vu la délibération 2015.04.08 du 2 juin 2015 relative à l'exécution de la tranche conditionnelle n°1 portant prolongation de la mission de suivi-animation jusqu'en juillet 2017 ;

Vu la délibération 2015.05.13 du 23 septembre 2015 relative à la contractualisation d'un avenant à la convention de l'OPAH RR portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH RR de la Ténarèze du 11 décembre 2015 portant prolongation du dispositif jusqu'en décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant «Avenant N°3 à la convention de l'OPAH RR – prorogation en 2018 »,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

DECIDE la réalisation d'un avenant n°3 au marché de mission de suivi-animation de l'OPAH RR, dont le titulaire est le cabinet Altaïr, pour un montant de 37 700,00 € HT concernant la part fixe de la mission et 24 162,00 € HT estimés pour la part variable (417 € par dossier avec ASE et 332 € par dossier sans ASE), soit un total estimé de 61 862,00 € HT,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.07.07 :
OBJET : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.) **pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise**

Le Conseil Communautaire,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2016.06.08 en date du 30 juin 2016 définissant les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de communes des cadres d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, et, d'instituer l'I.F.S.E. et le C.I.A,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017 permettant de transposer le R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2017, sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE :

- **DE TRANSPOSER** l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux de la Communauté de communes de la Ténarèze selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,
- **CREER l'I.F.S.E. et le C.I.A.**,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E. et le C.I.A.,

L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

1. **Les bénéficiaires :**
   - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
   - contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...)

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat*
Agents de maîtrise	*1*	*Responsable de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage*	*6 500*	***11 340***
	2	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*4 000*	***10 800***
Adjoints techniques	*1*	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*4 000*	***11 340***
	2	*Agent d'exécution*	*3 600*	***10 800***

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances,

- le savoir-faire technique,

- les responsabilités et l'autonomie,

- les capacités relationnelles,

- les sujétions particulières.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

- Et au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue.

L'IFSE fixée ci-dessus est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 – Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
- contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...).

2 – Cadres d'emplois concernés :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat*

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Agents de maîtrise	*1*	*Responsable de service et/ou fonction de coordination ou de pilotage*	*1 260*	*1 260*
	2	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*1 200*	*1 200*
Adjoints techniques	*1*	*Agent polyvalent, expertise, expérience et/ou qualifications et habilitations particulières*	*1 200*	*1 260*
	2	*Agent d'exécution*	*1 200*	*1 200*

3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le montant du CIA sera calculé :

- en fonction des quatre critères de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel,
- en fonction de la réalisation des objectifs définis lors de l'entretien professionnel de l'année n-1.

4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences

Le CIA étant attribué à l'issue de l'entretien professionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il sera maintenu :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
-

7 - Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …).

8 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La délibération n°2017.07.08 : Arrivée de BAUDOUIN Alexandre
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président expose que, pour répondre à l'augmentation de la charge de travail, due notamment aux prises de nouvelles compétences, mais également pour assumer pleinement le suivi des dossiers en cours, il convient de procéder à une actualisation du tableau des emplois de la Communauté de communes de la Ténarèze en décidant de la création de postes de chargé de mission et d'agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines.

Le 19 décembre 2017,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les précédents tableaux des emplois adoptés par le Conseil Communautaire les 23 septembre 2015 (délibération n°2015.05.16), 31 mai 2016 (délibération n°2016.05.09), 4 juillet 2017 (délibération n°2017.03.04) et 30 septembre 2017 (délibération n°2017.05.13),

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Monsieur Henri BOUE s'interroge sur le besoin d'un chargé de mission supplémentaire. Monsieur le Président lui répond que vu les nouvelles compétences acquises, le nombre important de dossiers non traités et les heures supplémentaires ni récupérées, ni payées par les agents, ce nouveau poste de chargé de mission des compétences dans la recherche de financement sera nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de communes. Madame Patricia ESPERON demande de quelles natures seront les contrats ? Monsieur le Président l'informe que le chargé de mission aura un emploi temporaire dans la mesure où aujourd'hui il n'y a pas de visibilité du volume de travail une fois l'acquisition et la mise en place de compétences. En ce qui concerne le poste d'agent de gestion administrative-comptable et ressources humaines, la personne recrutée sera stagiairisée. Monsieur Henri BOUE reste sceptique sur la nécessité d'un chargé de mission puisque des prestataires extérieurs gèrent des compétences. Monsieur le Président lui rappelle les missions pour lesquelles le conseil s'est engagé et qui n'ont pu être traitées ce jour par manque de temps et de moyens humains. Il fait également référence à l'étude d'impact CER France qui expose, que malgré un nombre de compétences supérieur, la Communauté de communes de la Ténarèze a beaucoup moins de charges salariales que d'autres Communauté de communes de même taille. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère avec 27 voix pour et 7 abstentions (BOUE Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHE-RUMEAU Christian, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à **27 voix pour** et **7 abstentions** (BOUE Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHE-RUMEAU Christian, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MESTE Michel et RODRIGUEZ Jean)

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	**1**	**35**	**- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes,** **- Recherche et suivi des financements,** **- Participation aux différentes commissions,** **- Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers,** **- Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.**	**CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS**
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Agent d'entretien polyvalent	2	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments,	
Chef de projet	1	35	Création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	1	35	- Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Directrice des affaires générales	1	35	- Assiste et conseille la direction générale de la collectivité, -Apporte aux élus et/ou à la direction générale des arguments stratégiques d'aide à la décision, -Assure l'organisation et le suivi des conseils communautaires, -Anticipe et analyse l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité, -Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Chargé de mission	1	35	-Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse, -Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac.	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Directrice financière et des ressources humaines	1	35	-Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre, -Élabore le budget principal et les budgets annexes, -Contrôle les exécutions budgétaires, -Assiste la Directeur Général des Services dans la réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives, -Gère le suivi de la dette et de la trésorerie, -Coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires et le la paye, -Organise l'information et la communication RH.	

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Chargé de mission	1	35	Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires.	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Instructeur ADS	2	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphonique du public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	
Agent de gestion administrative et comptable	1	20	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines.	
Agent de gestion administrative, comptable et ressources humaines	**1**	**35**	**- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale,** **- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines,** **- Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services**	

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget principal 2018 et du budget annexe du Service Commun prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.07.09 :
OBJET : FINANCEMENT COURT TERME – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose qu'afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

Il propose au Conseil communautaire de délibérer sur « l'Offre de financement court terme du Groupe Crédit Agricole – Ligne de Trésorerie » dont les conditions particulières et générales sont les suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES :

Date d'émission de l'offre	4 décembre 2017
Date de Validité	20 décembre 2017
Montant Maximum	500 000.00€ (cinq cent mille euros)
Date de mise en place	**20 décembre 2017**
Date de remboursement final	**19 décembre 2018**
Durée	364 jours
Prêteur	**Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne**
Domiciliataire des Flux	**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**
Index et Marge	**[Euribor 3 Mois moyenné + 1,10%], le tout flooré à 1,10%**
Mise à disposition et Remboursement des fonds	Le jour même après réception par la banque d'un préavis transmis par télécopie ou par mail avant 11 heures. La banque effectuera la mise à disposition des fonds par l'émission d'un virement interbancaire . La banque pourra aviser la Trésorerie du versement des fonds par télécopie.
Montant minimum des Tirages	**15 000 EUR**
Périodicité des intérêts	**Mensuelle**
Base de Calcul	**EXACT/360**
Commission d'engagement	**0.10% du montant maximum soit 500.00€**
Commission de Non Utilisation	**0.10% du montant non tiré**
Autres frais	Néant

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

DECIDE de réaliser la ligne de 500 000€ destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Groupe Crédit Agricole, pour une durée de 364 jours à compter du 20 décembre 2017 et conformément aux conditions particulières indiquées ci-dessus ;

L'AUTORISE A SIGNER le contrat à intervenir portant ouverture de ce Financement court terme – Ligne de Trésorerie, **à procéder sans autre délibération** aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le-dit contrat.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

La délibération n°2017.07.10 :
OBJET : NOUVELLE MISSION CONFIEE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015 06 03 en date du 7 décembre 2015 portant « Missions exercées par le CIAS » qui répertoriait l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2016 sont :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;

L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;

Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;

La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;

Les accueils de jour ;

La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;

La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;

Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
La gestion du service de Transport à la Demande.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération 2017 05 05 portant modification des statuts qui, entre autres :

- Modifie l'intérêt communautaire de l'action sociale en y ajoutant « le centre social » à compter du 1er janvier 2018,
- Ajoute la compétence 5.2.6 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par laquelle : « La Communauté de communes créé et gère la ou les maisons de services au public nécessaires au territoire ».

Concernant le Centre Social, celui-ci faisant partie de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes, il est automatiquement transféré au CIAS, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Concernant la compétence MSAP, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux, pour la modification des statuts, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

l'établissement, Monsieur le Président propose de confier, à compter du 1er janvier 2018, la gestion de la MSAP au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Par ailleurs, la Communauté de communes de la Ténarèze décide de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ; cette mission ne sera plus confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018.

Par conséquent, l'ensemble des missions exercées par le CIAS à compter du 1er janvier 2018 seront :

- **Au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;

L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;

Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;

La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;

Les accueils de jour ;

La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;

La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;

Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;

Le centre social.

- **Au titre des missions ne relevant pas directement de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

La gestion du service de Transport à la Demande ;
La Maison de Services Au Public.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Par ailleurs, il demande s'il y a une difficulté à voter la restitution de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage au 1er janvier 2018, car il souhaiterait qu'elle soit liée à la CeT et non plus au CIAS pour des raisons pratiques et techniques sachant que le CIAS n'a pas de service technique. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

APPROUVE la nouvelle mission confiée au CIAS à compter du 1er janvier 2018 à savoir, la Maison de Services au Public ;

ACCEPTE de reprendre la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.07.11 :
OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017.05.07 DU 30 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A L'EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT

Monsieur le Président expose que la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017 relative à l'extension du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a fait l'objet de remarques de la part de Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, par courrier en date du 23 octobre 2017.

Il est notamment demandé de cibler davantage le périmètre du droit de préemption urbain pour répondre aux besoins des aménagements projetés et de détailler ces aménagements.

Afin de ne pas entacher toute procédure ultérieure d'illégalité, il est proposé de retirer la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

PROCEDE au retrait de la délibération n°2017.05.07 du 30 septembre 2017 relative à l'extension du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit ;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

La délibération n°2017.07.12 :
OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT – PARCELLES A 235 ET 286

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26-1,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Vu la Carte Communale n° 1 approuvée en date du 16/07/2009 et mise à jour le 10/02/2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération en date du 31 mai 2016 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit,

Vu la délibération n°2017.05.07 en date du 30 septembre 2017 portant extension du DPU sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 portant retrait de la délibération n°2017.05.07,

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrée section A n°235 et 286 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Il est également proposé de désigner la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme délégataire du droit de préemption urbain. La Commune pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ces biens en vue de réaliser les opérations suivantes :

- Sécurisation des accès aux espaces et bâtiments publics pour les services de secours. En effet, l'accès au château, qui abrite en partie des locaux associatifs, des bureaux de vote, la salle des mariages, la salle des fêtes et une salle de réception, se fait partiellement par la parcelle cadastrée section A n°286.
  Le passage des véhicules de secours ne peut se faire que par cet accès.
  La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section A n°286 permettra également d'organiser le stationnement et d'aménager des emplacements pour les personnes à mobilité réduite.
- Poursuite de l'aménagement des espaces publics du village commencé en 2013 et notamment la réalisation d'un cheminement piéton pour relier la place du château à la voie située au Sud ;

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
DECIDE l'institution du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n°235 et 286 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme indiqué sur le plan ci-joint,
DIT que la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain,
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans une journal diffusé dans le département,

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal,

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

La délibération n°2017.07.13 :

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE MONTREAL DU GERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 avril 2011 portant convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme de Montréal-du-Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En effet, avec l'adhésion de la commune de Montréal du Gers à la Communauté de communes de la Ténarèze et, compte tenu de l'exercice de la compétence tourisme par cette dernière, la mise à disposition était de plein droit et effectuée à titre gracieux.

Les modalités de cette mise à disposition avaient été fixées dans la convention qu'il convient aujourd'hui de modifier suite au projet de réaménagement de cet espace. En effet, les espaces mis à disposition sont modifiées dans leur surface mais également dans leur usage avec, notamment, la possibilité de privatiser certains espaces.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
APPROUVE le projet de convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Montréal du Gers à la Communauté de communes, ci-annexé ;
L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

La délibération n°2017.07.14 :

OBJET : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE A L'OFFICE DE TOURISME - Locaux de Montréal-du-Gers

Monsieur le Président rappelle la délibération 2011.03.27 en date du 28 avril 2011 portant « convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme de la Ténarèze – Locaux de Montréal du Gers ». Il rappelle également la délibération de ce jour portant « Modification de la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de la commune de Montréal-du-Gers à la Communauté de communes ».

Monsieur le Président expose qu'il convient maintenant de mettre à disposition de l'Office de Tourisme les locaux de Montréal-du-Gers.

Les modalités de cette mise à disposition avaient été fixées dans la convention initiale qu'il convient aujourd'hui de modifier suite au projet de réaménagement de cet espace. En effet, les espaces mis à disposition sont modifiés dans leur surface mais également dans leur usage avec notamment la possibilité de privatiser certains espaces.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de convention modifiée de mise à disposition de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme ci-annexé, pour les locaux de Montréal-du-Gers ;
L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

La délibération n°2017.07.15 :

OBJET : POINT ETAPE PROJET DE REAMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE MONTREAL-DU-GERS ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle la délibération en date 4 juillet 2017 portant réaménagement du bureau d'informatique touristique de Montréal-du-Gers où il informait le Conseil communautaire du calendrier et du plan de financement prévisionnels.

Suite au résultat de la consultation lancée au début du mois d'octobre 2017, un point d'étape relatif au projet a été présenté en comité technique le 7 décembre 2017.

Monsieur le Président explique qu'il convient maintenant d'attribuer le marché alloti. Le montant total des offres étant supérieur d'environ 6% au montant estimé, il convient, d'une part, de modifier le plan de financement et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché dans cette nouvelle enveloppe.

Le plan de financement ci-dessous a été modifié, en tenant compte :

- Des offres reçues pour les opérations de travaux, les équipements dont l'aménagement scénographique,
- De la diminution du taux de subvention pour la DETR 2018 (de 40% à 35%).

Ce plan de financement intègre l'augmentation des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (les honoraires définitifs étant calculés en appliquant le pourcentage retenu soit 12.21% sur le montant total estimatif des travaux et équipements, en euros Hors Taxes, déterminé en phase PRO soit 12.21% x 289 000 € H.T.). Cette rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre sera arrêtée par ordre de service.

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT	Montant €/TTC
Etudes, Contrôles, Accompagnement	5 621,75	
Frais de publicité	939,00	
Travaux de rénovation et équipements	305 494,52	
Honoraires (12,21%) x montant estimatif (phase PRO)	35 286,90	
Dommages ouvrages estimatif	6 000,00	
Frais divers	1 439,25	
Total global	**354 781,42**	**424 072,10**

Recettes prévisionnelles €/HT	Taux de participation	Montant €/HT
Conseil Régional	12,68%	45 000,00
DETR / DSIL	35,00%	124 173,50
FEADER	32,32%	114 651,64
Autofinancement	20,00%	70 956,28
Total	**100%**	**354 781,42**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
PREND ACTE de l'avancement du projet,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
L'AUTORISE à attribuer le marché dans la limite du montant total du plan de financement ci-dessus.

La délibération n°2017.07.16 :
OBJET : AVANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire ;
- 4 juillet 2017 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 16 novembre 2017 approuvant le plan de financement ajusté.

Monsieur le Président explique que, conformément à la délibération en date du 12 décembre 2016, le plan de financement ayant été validé, les marchés de travaux seront lancés selon l'estimatif établi en phase PRO ci-annexé.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE l'estimatif ci-annexé établi en phase PRO,

L'AUTORISE à attribuer le marché dans les limites de cet estimatif,

L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.07.17 :
OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SECTEUR « VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE » DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze, et notamment l'article 7 qui dispose que « La Communauté de communes peut effectuer des prestations de services au profit de collectivités extérieures, d'autres établissements publics de coopération intercommunale, et/ou de syndicats mixtes conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 4 juillet 2017, de créer d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a depuis été sollicitée par des communes extérieures à son territoire pour valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les opérations réalisées, sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, dans le cadre du programme PRO INNO 08.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de prestations de services, dont le modèle est joint à la présente délibération, avec chacune des communes qui souhaite confier la valorisation de leurs CEE au service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le PETR lauréat du label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » sera également signataire de la convention afin de garantir le respect du plafond de CEE qu'il peut valoriser dans le cadre du programme PRO INNO 08, sur son territoire.

Le service commun percevra 10 % du montant de la valorisation des CEE au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.

Il est précisé que ces prestations de services seront limitées aux opérations entrant dans le cadre du programme PRO INNO 08 qui prendra fin en décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le modèle de convention de prestations de services du service commun ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer des conventions de prestations de services du service commun – secteur « valorisation des certificats d'économies d'énergie » avec toutes les communes qui le souhaitent et le PETR concerné,

DIT que les recettes de ces prestations de services figureront au budget annexe « Service commun »,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.07.18 :

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSSINS VERSANTS DE L'OSSE, DE LA GELISE ET DE l'AUZOUE

Monsieur le Président rappelle la fusion en cours des Syndicats de rivières Osse / Guiroue / Auzoue et Gélise / Izaute en un Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exercera à compter du 1er janvier 2018 cette compétence, et qu'elle adhérera à ce Syndicat Mixte pour l'exercice de cette dernière sur les bassins versants concernés.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ores et déjà de désigner les délégués de la Communauté de communes auprès de ce syndicat mixte. En outre, Monsieur le Président expose que le projet de statuts prévoit que « le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que chaque EPCI représente ». Il en est de même pour les délégués suppléants.

Monsieur le Président expose pour finir que les communes de Beaumont, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Montréal du Gers, et Mouchan sont concernées par les bassins versants de ce syndicat.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Bassins Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Madame Martine LABORDE intervient en rectifiant les noms du titulaire et du suppléant de Cazeneuve, et s'interroge sur la liste des délégués inscrite dans la délibération. Monsieur Olivier Paul lui fait part que cette liste lui a été envoyée par les syndicats qui sont en train de fusionner, et demande au conseil si d'autres communes ont des rectificatifs à faire. Ensuite, il explique que la fusion de ces deux syndicats a théoriquement été soumise aux conseils municipaux. Mesdames Martine LABORDE et Patricia ESPERON n'ont pas le souvenir d'une telle demande de la part des syndicats. Il demande s'il y a d'autres observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants les personnes suivantes :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jacques MAURY	**Carine DUBOS**
Georges LEVIGNAC	**Aristide BLONDEL**
Serge COTRET	**Patrick GOUZENES**
José RIPOLL DAUSA	**José MONDIN**
Cédric LUSSAGNET	**Franck DUFRECHOU**
Jean-Pierre DAL CORSO	**Dominique BRIAND**
Benoit RANC	**Valérie DELLA VALLE**
Jean-Pierre ANTONIAZZI	**Serge BETUING**
Robert FASOLO	**Cyril SCRIVE**

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2017.07.19 :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2017, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_00BIS-DE

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Henri BOUE souhaite un complément d'informations concernant l'abattoir. Le Président lui répond qu'il y a une mission gérée par un cabinet d'avocat pour l'aspect juridique et l'intervention auprès du liquidateur judiciaire de la société ; et une évaluation par Heres Consultants de la mise en conformité du site. Monsieur Henri BOUE demande si l'étude du cabinet d'avocat est pour une reprise de l'abattoir par la CcT. Monsieur le Président rappelle que c'est un accompagnement dans les démarches juridiques et administratives vis-à-vis du mandataire, et un chiffrage de la mise en conformité du site.

Pour extrait conforme le 22 décembre 2017

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_01-DE

2018.01.01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 février 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS : CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile, TURRO Frédérique a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent,

SECRETAIRE : BOLZACCHINI Laurent

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT – PARCELLES CADASTRES SECTION A N°447 ET 514

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26-1,
Vu la Carte Communale n° 1 de Beaumont approuvée en date du 31/01/2013 et mise à jour les 05/12/2014, 22/07/2016 et 28/08/2017,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Beaumont, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 447 et 514 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Beaumont.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_01-DE

Il est également proposé de désigner la Commune de Beaumont comme délégataire du droit de préemption urbain. La Commune pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ces biens en vue d'aménager un ou plusieurs logements locatifs communaux sur les parcelles cadastrées section A n° 447 et 514 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'institution du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 447 et 514 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Beaumont comme indiqué sur le plan ci-joint,

DIT que la Commune de Beaumont est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Beaumont, pendant un mois,
- Publicité dans un journal diffusé dans le département,

DIT que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :
- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Beaumont et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 21 février 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_01-DE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT

PARCELLES CADASTREES SECTION A N°447 ET 514

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_02-DE

2018.01.02

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 février 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS : CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile, TURRO Frédérique a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent,

SECRETAIRE : BOLZACCHINI Laurent

OBJET : DESIGNATION PONCTUELLE DE LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE COMME DÉLÉGATAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PARCELLE AO 198

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts » de la Communauté de communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-30,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze, modifié le 18/12/2017,

Vu la délibération n°2015.01.05 de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Valence-sur-Baïse,

Vu la délibération n°2016.05.13 de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 31 mai 2016 portant précision sur l'institution de droit de préemption urbain sur les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_02-DE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Ténarèze a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°032 459 17 VB0027, reçue en Mairie de Valence-sur-Baïse, le 28 décembre 2017. Celle-ci porte sur la vente d'une construction à usage d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°198 d'une surface de 228 m², située « 9 place de l'Hôtel de Ville » – 32310 Valence-sur-Baïse (cf. plan ci-joint).

Le prix de vente est de 25 000 € HT (Vingt-cinq mille euros).

La Communauté de communes de la Ténarèze ne souhaitant pas se porter acquéreur de ce bien, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner ponctuellement la commune de Valence-sur-Baïse comme délégataire du droit de préemption urbain qui pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ce bien.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L211-5 du Code de l'urbanisme : « Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption peut proposer au titulaire de ce droit l'acquisition de ce bien, en indiquant le prix qu'il en demande. Le titulaire doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise par le maire au directeur départemental des finances publiques. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner ponctuellement la commune de Valence-sur-Baïse comme délégataire du droit de préemption urbain pour le bien désigné ci-avant dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°032 459 17 VB0027 concernant la parcelle cadastrée section AO n°198.

DÉCIDE que cette délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,
- Madame le Maire de la commune de Valence-sur-Baïse.

DIT que la présente délibération sera affichée au siège la Communauté de communes de la Ténarèze et en Mairie de Valence-sur-Baïse durant un mois.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 21 février 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_02-DE

DESIGNATION PONCTUELLE DE LA COMMUNE DE VALENCE SUR BAÏSE COMME DELEGATAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PARCELLE Section AO n° 198

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le 2018.01.03
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 février 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS : CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile, TURRO Frédérique a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent,

SECRETAIRE : BOLZACCHINI Laurent

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ZONE D'ACTIVITÉ PORTUAIRE DE CONDOM

Monsieur le Président rappelle que, suite aux délibérations n° 2017 02 47 en date du 4 avril 2017 portant Ports de la Ténarèze – Condom & Valence-sur-Baïse – Régularisation et n° 2017 03 17 en date du 4 juillet 2017 portant mise à disposition de biens et de services dans le cadre du transfert de la compétence zone d'activité portuaire, la Communauté de communes de la Ténarèze est compétente pour les zones d'activité portuaire de son territoire. Sur ces zones, des autorisations d'occupation temporaires ont été délivrées par les personnes publiques précédemment compétentes, qu'il revient à la Communauté de communes de gérer aujourd'hui.

Monsieur le Président rappelle, en effet, que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit que l'occupation du domaine public ne peut se faire sans la mise en place d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). L'article L.2125-1 du CGPPP précise que la mise en place d'une AOT est subordonnée au paiement d'une redevance.

Monsieur le Président explique, par ailleurs, que l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier, ou créer certains articles du CGPPP, à compter du 1er juillet 2017, relatifs à l'octroi des titres notamment lorsque les AOT sont délivrés en vue d'une exploitation économique. En effet, l'Article L.2122-1-1 du CG3P dispose que : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.(…) ».

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_03-DE

Concernant la zone d'activité portuaire de Condom, une partie du linéaire sur la rive gauche est réservée aux plaisanciers, l'autre partie du linéaire rive gauche à partir du bâtiment [illegible] Barlet peut faire l'objet d'Autorisations d'Occupations Temporaires, au nombre de deux, en vue d'une exploitation économique.

Un exploitant dispose à ce jour d'une AOT sur la zone d'activité portuaire de Condom qui lui avait été délivrée par la commune de Condom pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 faisant l'objet d'une convention d'occupation du domaine public puis renouvelée annuellement sur demande expresse de la société exploitante. La redevance pour 2017 était de 5500 € TTC pour un linéaire d'environ 80 mètres permettant, d'une part, l'amarrage d'un bateau croisière de 23 mètres avec accès aux bornes de service eau et électricité et, d'autre part, l'amarrage de menues embarcations.

Monsieur le Président propose qu'une partie du quai rive gauche puisse continuer de faire l'objet d'AOT(s) en vue d'une exploitation économique afin d'assurer une activité de batellerie de passagers sur la Baïse pendant la période d'ouverture à la navigabilité.
Il expose que la Commission Economie Finances, qui s'est réunie le 13 février 2018, a proposé les dispositions suivantes :

- 2 AOT économiques sur la moitié du linéaire rive gauche (faisant aujourd'hui l'objet d'une seule AOT), chaque AOT correspondant à un emplacement n'ayant pas les mêmes caractéristiques à savoir :
  - L'emplacement n°1 qui offre la possibilité d'amarrer un ou des bateaux à fort tirant d'eau ;
  - L'emplacement n°2 réservé à de menues embarcations.
- Montant de la redevance de l'AOT pour l'emplacement 1 : 3500 € TTC (y inclus eau et électricité) et pour l'emplacement 2 : 2000 € TTC (y inclus eau et électricité) ;
- Paiement par mensualités ;
- Période et durée : l'AOT est octroyée du 1er avril au 31 octobre 2018 ;
- Possibilité de reconduction d'une année sur la même période sur demande expresse du ou des bénéficiaire(s) de l'AOT.

Il convient à présent de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, de procéder à une publicité et à une procédure de sélection des candidats.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public intercommunal sur la zone d'activité portuaire de Condom fera l'objet d'une convention (modèle ci-annexé).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant des redevances d'occupation du Domaine Public en vue d'une exploitation économique telles qu'exposées ci-dessus ;

APPROUVE le modèle de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à :
- Procéder à l'appel à candidatures ;
- Signer les conventions d'Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) avec le ou les bénéficiaires retenus ;
- Prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 21 février 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_03-DE

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE ZONE D'ACTIVITE PORTUAIRE DE CONDOM

Entre les soussignés

La Communauté de communes de la Ténarèze, sise quai Laboupillère, CONDOM (32100), représentée par Monsieur Gérard DUBRAC, son Président, habilité par délibération du....., ci-après dénommée la Communauté de communes,

Et

Madame, Monsieur, ...représentant .....
.....

domicilié(e)..... ,

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Suite à la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, la Communauté de communes de la Ténarèze est devenue compétente pour les zones d'activité portuaire de son territoire à savoir Condom et Valence-sur-Baïse. Le Conseil Communautaire a approuvé les délibérations n° 2017 02 47 en date du 4 avril 2017 portant Ports de la Ténarèze – Condom & Valence-sur-Baïse – Régularisation et n° 2017 03 17 en date du 4 juillet 2017 portant mise à disposition de biens et de services.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENTS ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes met à disposition 2 emplacements sur le quai rive gauche, d'environ 40 mètres chacun (voir plan ci-annexé) à la zone d'activité portuaire de Condom avec accès aux bornes de service eau et électricité, en vue d'une exploitation économique afin d'assurer une activité de batellerie de passagers sur la Baïse lors de la période d'ouverture à la navigabilité.

Préciser l'emplacement objet de la présente convention

.....
.....

Emplacement n°1 : au niveau de la capitainerie sur environ 40 mètres de longueur et environ 1.70 m de largeur sur quai – permettant l'amarrage d'un bateau à fort tirant d'eau

Emplacement n°2 : depuis la fin de l'emplacement n°1 sur environ 40 mètres de longueur et environ 1.70 m de largeur sur quai – pour des menues embarcations.
(en direction du pont Barlet) permettant l'amarrage de menues embarcations

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes écarte toute responsabilité vis-à-vis du Bénéficiaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_03-DE

- En cas de vol, cambriolage, ou d'autres manifestations ayant caractère de délit, de désordre causé par un tiers par voie de fait,
- En cas d'arrêt dans le service d'eau, d'énergie, ou autre résultant, soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accident ou réparation, soit de tout cas de force majeure,
- En cas d'événement fortuit venant du fait même des installations du Bénéficiaire,
- En cas d'inondation par les eaux fluviales, fuite d'eau, écoulement de chêneaux et autres circonstances de débordement.

Pendant le temps de ses activités, le Bénéficiaire assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Le Bénéficiaire de l'AOT fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de ses activités sur le(s) emplacement(s), de façon que la Communauté de communes ne soit jamais personnellement inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION

Pendant toute la durée de l'AOT, le Bénéficiaire devra se conformer à toutes les réglementations et lois applicables sur et hors de l'eau. Il devra, notamment, s'assurer que toutes les demandes d'autorisations préalables auront bien été demandées et obtenues auprès de l'instance correspondante, le cas échéant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée de l'AOT, souscrire des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés à des tiers.

Il justifiera de cette assurance ainsi que de l'acquit des primes, sur simple demande de la Communauté de communes.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE ET MONTANT DE LA REDEVANCE

L'AOT est consentie pour une durée de 7 mois à compter du 1er avril 2018. Elle prend fin de droit le 31 octobre 2018. Elle pourra être reconduite en 2019 pour la même période, sur demande expresse du Bénéficiaire.

La présente autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance au titre d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.

Le montant de la redevance est établi comme suit :

- 3500 € TTC pour l'emplacement n°1 permettant l'amarrage d'un bateau à fort tirant d'eau. Ce tarif inclut les fluides (eau, électricité) ;
- 2000 € TTC pour l'emplacement n°2 permettant l'amarrage de menues embarcations. Ce tarif inclut les fluides (eau, électricité

Le paiement se fera par échéances mensuelles.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_03-DE

En dehors des périodes de navigabilité de la Baïse, les bateaux seront autorisés à être amarrés sur le même emplacement sachant que celui devra être libre de toute occupation pour la nouvelle AOT économique.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 8.1 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OBLIGATION

Cette autorisation est établie au seul profit du Bénéficiaire. Il ne pourra en aucun cas, sous peine de résiliation de la présente autorisation, sous louer les lieux, même gratuitement, en tout ou partie, y domicilier toute autre entreprise ou céder son autorisation d'occupation.

ARTICLE 8.2 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper sur la zone d'activité portuaire de Condom l'emplacement n° ....

La présente autorisation est consentie en vue de permettre au Bénéficiaire d'exercer l'activité conforme à sa destination.

Le Bénéficiaire peut par la présente autorisation utiliser le local des sanitaires se trouvant sur le quai.

Le linéaire et les équipements, quels qu'ils soient, sont mis à disposition du Bénéficiaire dans l'état où ils se trouvent, sans aucune exception ni réserve, et l'intéressé déclare bien connaître les lieux et ne pas souhaiter une plus ample désignation.

En conséquence, le Bénéficiaire, après la prise de possession, ne sera admis à réclamer aucune réduction de la redevance, ni indemnités quelconques, sous prétexte d'erreurs, d'omission, défaut de désignation, vices cachés, mauvais état du sol ou sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

L'emprise sur l'eau du Bénéficiaire de l'AOT ne doit pas être un obstacle à la navigabilité sur la rivière d'autres bateaux.

Pendant toute la durée de la convention, le Bénéficiaire s'oblige à maintenir les lieux et équipements en bon état.

Le bénéficiaire supportera également les réparations rendues nécessaires par suite des dégradations résultant de son fait, de son personnel ou de ses adhérents ou clients ou assimilés.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE L'AUTORISATION

1° La Communauté de communes peut résilier d'office la présente autorisation :

- Pour faute du Bénéficiaire de se conformer à l'une quelconques des conditions générales ou particulières de son autorisation et des obligations contractuelles qui en découlent,
- Dans le cas de non-paiement de la redevance,
- Pour défaut de présentation de l'attestation d'assurance
- Pour un motif d'intérêt général en ce que l'autorisation d'occupation porte sur le domaine public.

La résiliation intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, soit quinze jours. Elle est prononcée sans qu'il soit nécessaire de remplir de formalité devant les tribunaux et a son plein effet à compter du jour de sa notification.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_03-DE

2° Les autorisations sont résiliables de plein droit au cas où :

- Le Bénéficiaire cesserait d'exercer ou d'être autorisé à exercer l'activité ayant motivé l'autorisation,
- En cas de décès du Bénéficiaire sauf au Propriétaire d'accepter, s'il y a lieu, les offres des héritiers,
- En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens,
- En cas de condamnation pénale du titulaire,
- Le Bénéficiaire souhaite quitter la zone d'activité portuaire de Condom. Il devra en informer la Communauté de communes par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant son départ.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Le Bénéficiaire,

Gérard DUBRAC

.....

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_03-DE

Zone d'activité portuaire communautaire de C
Emplacements pour A.O.T.

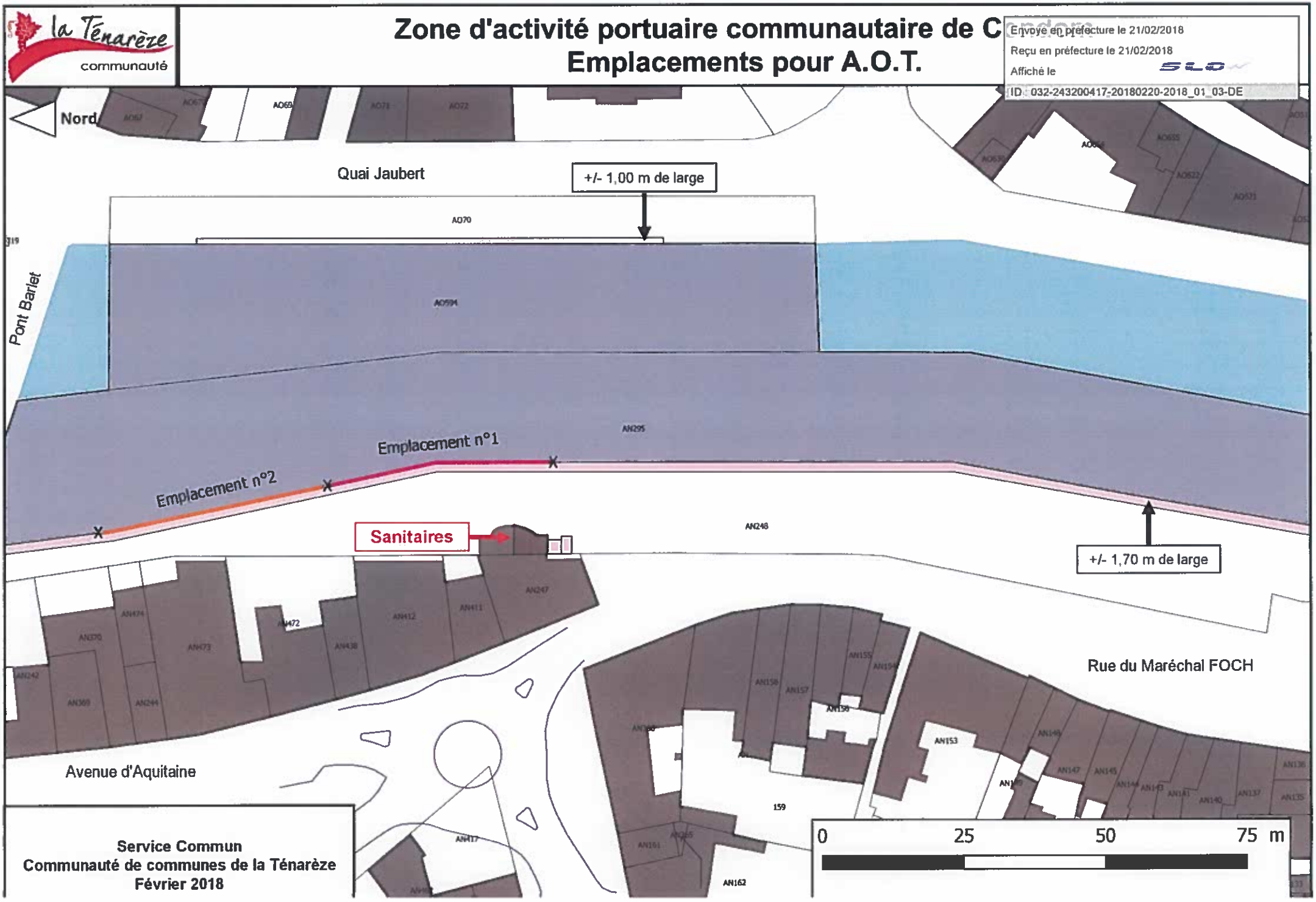

Service Commun
Communauté de communes de la Ténarèze
Février 2018

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_04-DE

2018.01.04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 février 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS : CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile, TURRO Frédérique a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent,
SECRETAIRE : BOLZACCHINI Laurent

OBJET : PROPOSITION DE TARIFS POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire N°2017-07-10 en date du 19 décembre 2017 portant nouvelles missions confiées au CIAS, qui approuve également la reprise par la Communauté de communes de la gestion directe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1er janvier 2018.
Monsieur le Président expose qu'une régie de recettes et d'avances a été créée, en application de la délibération du conseil communautaire N°2017-03-01 en date du 4 juillet 2017 l'autorisant à créer des régies en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et qu'il convient aujourd'hui de créer les tarifs pour l'encaissement des produits prévus dans l'acte constitutif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs appliqués par le CIAS en 2017 tels qu'indiqués dans les annexes 1-Tarifs et 2-Retenues sur dégradations,
DÉCIDE en cas de défaillance du système actuel de la gestion des prépaiements, ou de tout système de télégestion qui pourrait être installé pour le fonctionnement de la structure, de la création de forfaits à la semaine (annexe 1-Tarifs),
DIT que ces modifications interviendront avec effet au 20 février 2018,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_04-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour mener à bien ces modifications.

Pour extrait conforme le 21 février 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_04-DE

Aire d'accueil des Gens du Voyage
Route d'Eauze - Maridan 32100 CONDOM

ANNEXE 1 –TARIFS

Les tarifs sont Toutes Taxes Comprises et applicables à compter du 1er janvier 2018 :

▪ Redevance d'occupation	1.50 € /jour /emplacement simple 2.00 € /jour /emplacement double
▪ Electricité	0.12 € / kWh
▪ Eau	3.60 € / m³
▪ Caution	80 €

La redevance et les consommations de fluides seront vendues sous forme de prépaiement.

En cas de défaillance du système actuel de la gestion des prépaiements, ou de tout système de télégestion qui pourrait être installé pour le fonctionnement de la structure, à compter du 15 février 2018, les forfaits suivants seront appliqués :

- pour un couple ou 1 personne seule avec 1 enfant	24€/semaine/emplacement
- pour un couple avec 1 ou plusieurs enfants et 1 personne seule avec plusieurs enfants	30€/semaine/emplacement

Afin de respecter le principe du prépaiement, les résidents devront s'acquitter de ces montants en début de chaque semaine.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_04-DE

Aire d'accueil des Gens du Voyage
Route d'Eauze - Maridan 32100 CONDOM

ANNEXE 2 –TARIFS
RETENUES SUR DEGRADATIONS

Sont prises en compte les dégradations résultants autant de l'acte intentionnel de l'usager que du manque d'entretien courant de sa part.
Les retenues suivantes pourront être appliquées :

	MONTANT en €
- dégradation volontaire	plein tarif sur devis
- tarif horaire de l'agent	20.00
- bec universel	20.00
- mélangeur évier	50.00
- vanne évier ¼ tour	10.00
- évier	125.00
- receveur douche	100.00
- WC	100.00
- serrure verrou	36.00
- paumelles	15.00
- nettoyage WC/douche/évier	35.00
- nettoyage des parties privatives	20.00
- nettoyage complet de l'emplacement	50.00
- candélabre lanterne	600.00
- mât	1172.00
- lecteur de cartes	500.00
- plafonnier	25.00
- dérouleur papier	15.00
- faïence / m²	10.00
- porte	100.00
- siphon évier	15.00
- interrupteur et prise électrique	15.00
- patères	30.00
- étendoir	29.00
- plots béton	22.00
- grillage le ml	8.00
- clé	33.00
- miroir	99.00
- matériel entretien (pelle+balai+poubelle)	20.00
- poubelle	15.00
- balai	3.00
- pelle	3.00
- minuterie chauffage douche	15.00
- adaptateur	15.00

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_05-DE

2018.01.05

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 février 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOUE Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS EXCUSÉS : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS : CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARCHAL Rose-Marie, ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : ESPERON Patricia a donné procuration à MELIET Nicolas, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à SACRÉ Thierry, MARTIAL Vanessa a donné procuration à LAURENT Cécile, TURRO Frédérique a donné procuration à BOLZACCHINI Laurent,
SECRETAIRE : BOLZACCHINI Laurent

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS
Monsieur le Président rappelle les arrêtés préfectoraux portant respectivement « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » et « Constatant la modification de la composition du syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents » en date des 18 décembre 2017 et 19 janvier 2018.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), et qu'à ce titre le mécanisme de représentation substitution s'exerce pour les communes de Beaucaire, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy et Valence sur Baïse.

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents devrait, une fois sa nouvelle assemblée constituée, lancer une procédure de modification statutaire pour étendre le périmètre de son action aux communes membres du bassin versant, à savoir Béraut, Cassaigne, Condom, Lagardère, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit (y compris les communes adhérentes jusqu'au 31 décembre 2017 au Syndicat de la Gèle).
Il convient donc de désigner les délégués de la Communauté de communes de la Ténarèze dans ce syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20180220-2018_01_05-DE

DÉSIGNE comme délégués de la Communauté de communes de la Ténarèze au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CARDONA Alexandre	GARCIA Marie-Paule
DAMBAU Thierry	SEMPERE Marcel
KUROWSKI Laurent	BARATS Thierry
NOVARINI Michel	PINSON Alain
PASSICOS Nicolas	DUFOUR Philippe
SACRÉ Thierry	BOUTET Matthieu

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 21 février 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC